



Meung-sur-Loire, le 07 mai 2024

ARRÊTÉ 115 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
ROUTE DE LA NIVELLE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOMELEC, de Montargis (45200), pour réaliser des travaux de création de syphon HTA et de renouvellement BT nu en 70T route de la Nivelle, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 13 mai au vendredi 14 juin 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et de maintenir la circulation par alternat manuel,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise SOMELEC, de Montargis (45200), est autorisée à réaliser des travaux de création de syphon HTA et de renouvellement BT nu en 70T route de la Nivelle, à Meung-sur-Loire, du lundi 13 mai au vendredi 14 juin 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, route de la Nivelle. La circulation des véhicules se fera par alternat manuel.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise SOMELEC de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise SOMELEC devra veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier et prévoir le dévoiement des piétons.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON